



AVIS AU PUBLIC

J'informe le public que, conformément à la loi n° 22/069 du 27 décembre 2022 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, spécialement en ses articles 122, 126, 127 et 130 et suivant l'Ordre de Service n° 020/24 du 19 janvier 2024, le mandat du Commissaire à la Résolution auprès de Afriland First Bank CD S.A est prorogé pour une période de six mois renouvelable, prenant cours à dater du 20 janvier 2024.

Sont chargées d'assumer le mandat du Commissaire à la Résolution, les personnes dont les noms suivent :

1. Monsieur **MUDIAY MPINGA**, Président ;
2. Monsieur **MBULU MOMBITO**, Membre ;
3. Monsieur **TSHIBAMBE KISHI**, Membre ;
4. Monsieur **MUKENDI WA BUADI**, Membre ;
5. Monsieur **NGANKOY KAMPWO MARKAMP**, Membre ;
6. Madame **MASIME ZIHINDULA**, Membre ;
7. Monsieur **MUWAWA LOKENYE**, Membre.

Le Commissaire à la Résolution est chargé d'accomplir, dans le cadre global des objectifs du processus de résolution de cette banque, toutes les missions lui reconnues par les dispositions du titre V de la loi n° 22/069 du 27 décembre 2022 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Fait à Kinshasa, le 19 JAN 2024

MALANGU KABEDI MBUYI